



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRÉSENCES

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5

Assiste également à la séance : Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

ABSENT

Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6
----------	---------------	------------	-----------

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 17 h.

2. Formalités de convocation

2023.09.27

ATTENDU l'article 153 du *Code municipal*.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

DE CONFIRMER que les formalités de convocation de la présente séance extraordinaire ont été respectées, soit que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal*, à tous les membres du conseil incluant celui qui est absent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption de l'ordre du jour

2023.09.28

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

4. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Soutien

2023.09.29

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité.

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Plan d'action global pour la sécurisation du réseau routier à l'intérieur de la municipalité de Saint-Alexis

2023.09.30

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par la résolution 2022.10.03 adoptée lors de la séance extraordinaire du 5 octobre 2022, a mandaté la firme Groupe Conseil CHG Inc. afin de réaliser plan d'action global de la circulation, à la suite de la réalisation de l'étude pour l'amélioration de la sécurité et de la circulation.

ATTENDU QUE le plan d'action est terminé, qu'il est à la satisfaction du Conseil municipal, et qu'il y a lieu de l'adopter.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER le plan d'action global pour la sécurisation du réseau routier à l'intérieur de la Municipalité de Saint-Alexis, de rendre le plan d'action disponible sur le site web de la Municipalité et de déterminer ultérieurement les phases détaillées de mise en œuvre du plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

6. Période de questions

Aucune question.

7. Levée de la séance

2023.09.31

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 17 h 10.

Michel Ricard,
Maire

Chantal Duval,
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard,
Maire